

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2025

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 1029)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 54

présenté par

M. Viry, M. Panifous, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castellani, M. Castiglione, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, Mme Froger, M. Habib, M. Huwart, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Les soins relationnels permettent d'apporter un soutien psychologique et un support thérapeutique dans le cadre de la prise en charge globale du patient ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux reconnaître les soins relationnels pratiqués par les infirmiers.

L'audition du SNPI a en effet démontrer la nécessité de mieux définir ces derniers. La relation d'aide ne se limite pas au réconfort. Elle joue un rôle fondamental dans la compréhension des traitements et l'adhésion du patient à son parcours de santé.

Cet amendement précise ainsi que les soins relationnels permettent d'apporter un soutien psychologique et un support thérapeutique, dans le cadre de la prise en charge globale du patient.